

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/048

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 49 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil :

- 12 mars 2024 pour le budget primitif
- 19 mars 2024 pour l'ensemble de l'ordre du jour

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS

Mr Christian MONTEYREMAR
Mr Jean Michel SEGUI
Mr Jean Claude NOYER
Mr Yannick PAQUE – Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Annie MONNERY
Mme Christelle GRANGEOT
Mr Sébastien ANDRE
Mr Jean Charles MALATRAIT – Mme Raymonde COULAUD
Mr Gilles BONNETON
Mr Régis VIALLATTE
Mr Jacques GARNIER
Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – M Thierry DARBON – Mr Sébastien COURION
Mme Isabelle DUGUA – Mr Jean François PAVONI
Mr Denis MERLIN
Mr Laurent ILTIS
Mr Jean Luc DURIEUX
Mr Michel PASCAL
Mr Serge MERCIER
Mme Sylvie DEZARNAUD
Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mme Josette BONNET – Mr Marc ROUSVOAL – Mme Marie Christine HAINAUD – Mr Gérard BOUSSARD – Mme Nathalie LIHOSSIER
Mr Laurent TEIL
Mr Gérard BECT
Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Olivier MERLIN
Mr Axel MONTEYREMAR

SAINT MAURICE L'EXIL
SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VERNIOZ

Mr Philippe GENTY – Mr Louis CORRADINI – Mme Christine RABIER – Mr Claude RULLIERE
Mr Michel CROS
Mr Robert MOUCHIROUD
Mr Gilles VIAL – Mme Françoise BUNIAZET – Mme Dominique GIRAUD – Mr Xavier AZZOPARDI
Mr Claude LHERMET
Mr Jean Marc REY

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Kénan SOLMAZ pouvoir à Mme Annie MONNERY – Mr Yann BERHAULT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mr André MONDANGE – Mme Karelle OGIER pouvoir à Mr Denis MERLIN – Mme Nathalie MOREL pouvoir à Mr Laurent TEIL – Mr Denis CHAMBON pouvoir à Mr Gilles VIAL – Mr Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD – Mme Marie France LIBERO pouvoir à Mr Claude RULLIERE – Mme Aida CHOUCANE pouvoir à Mr Louis CORRADINI

EXCUSES : Mr Jean Michel DOLPHIN – Mme Nelly CLARET – Mr Yann FLAMANT – Mme Elisabeth TYRODE – Mr Gabriel GIRARD – Mr Jean Paul IMBLOT – Mr Gilbert MANIN – Mr Bernard PERNOT – Mr Luc SATRE

Mr Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Finances : taux d'imposition 2024 des taxes directes locales – cotisation foncière des entreprises – taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – taxe d'habitation

La loi de finances 2024 a introduit de nouvelles dispositions concernant le vote des taux.

Le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est libre à la hausse comme à la baisse dans le respect des taux plafonds.

Le vote du taux de la Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Il ne peut pas augmenter plus que le taux de TFPB (ou que le taux moyen pondéré des TF) ou doit diminuer autant, en cas de diminution.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de TH est soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne peut augmenter plus que le taux de TFPB, ou s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Il ne pourra pas diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

La date limite de vote des taux TH, TFPB, TFPNB, CFE et TEOM ainsi que le produit GEMAPI est inchangée. Elle est fixée au 15 avril 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B à 1640 H,
- Vu la loi de finances 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

FIXE comme suit les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales :

| | |
|---|---------|
| • Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 24,68 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : | 1,20 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPNB) : | 2,58 % |
| • Taxe d'habitation (TH) : | 7,62 % |

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente
Sylvie DEZARNAUD